



**Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté  
du Lundi 22 juin 2009 à 18 H 30 – Espace Bernard Gavoty à Brignoles**

L'an deux mille neuf, le vingt deux juin à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, salle Bernard Gavoty, sous la présidence de Monsieur Claude GILARDO, Président.

**Présents :** MME Aurélie AGNEL, M. Jean-Louis ALENA, M. Jean BROQUIER, MME Dina CHAFFAUT, M. Romain DEBRAY, M. Jacques DONADEY, M. Jean-François FOURCADE, M. Hubert GARNIER, M. Claude GILARDO, M. Richard GINESY, M. Marc HAKENHOLZ, M. Maurice IMBALZANO, M. Michaël LATZ, M. Georges MARZIANO, M. Roger MONDANI, M. Jérémie MOUTTET, M. Jacques PAUL, M. Jean RIGAUD, M. Christian RIOLI, MME Michèle ROATTINO, M. Daniel ROUX, MME Nicole RULLAN, M. Claude SEBON, M. Jean-Pierre SIAU, M. Jean-Pierre SIRIEIX, M. Bernard VAILLOT, M. Jean-Pierre VERAN, MME Josette VILLAESPESA

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Paul CASTELLAN à M. Daniel ROUX, M. Francis CARMAGNOLE à M. Roger MONDANI, M. Gérard GRIMALT à MME Josette VILLAESPESA, M. Bernard HERAUD à M. Serge BALDECCHI, M. Serge LOUDES à M. Hubert GARNIER, MME Estelle MARTIN à M. Bernard VAILLOT, MME Sylvie MASSIMI à M. Jean BROQUIER, MME Djamila MEHIDI à M. Claude GILARDO, M. Guy NOEL à M. Jacques DONADEY, MME Brigitte PANIZZA à M. Jean-Pierre VERAN, M. Patrick PARIS à M. Richard GINESY, M. Jean-Louis PERDOMO à M. Marc HAKENHOLZ, M. Jean RIGAUD à M. Jean-François FOURCADE, MME Claudine RUIZ à M. Jean-Louis ALENA, M. René SIMEON à M. Claude SEBON, M. René VERLAQUE à M. Romain DEBRAY

**Absents excusés :** M. Eric AUDIBERT, M. Saïd BENSaid, M. Cyrille BOURHIS, MME Christiane COUMOUL, M. Régis GUILLEMETTE, M. Jean-Bernard JANER, M. Pascal LOQUES

La séance est ouverte à 18h30.

**Secrétaire de Séance :** M. Jean-Louis ALENA

**Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2009 :**

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

**N° 2009 – 63 – Ressources Humaines – Création de deux postes pour besoins occasionnels**

Rapporteur : M. GILARDO

Conformément à l'article 3, alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire d'apporter un soutien ponctuel aux services technique et administratif de la Communauté de Communes, par la création d'un poste occasionnel d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée de trois mois renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et d'un poste occasionnel de technicien supérieur, pour une durée de trois mois renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la création de deux postes pour besoins occasionnels, pour une durée de trois mois renouvelables une fois.**

Les crédits nécessaires seront imputés sur le Budget 2009 de la Communauté de Communes au compte 6413.

**N° 2009 – 64 – Tour de France 2009 – Demandes de participation des Communes de Saint-Antonin du Var, Carcès et Brignoles**

Rapporteur : M. GILARDO

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment ses compétences optionnelles en matière sportive dont « la promotion des manifestations sportives se déroulant sur le territoire de plusieurs Communes de la Communauté », il convient d'accorder une aide financière aux 3 Communes du territoire du Comté de Provence marquées par le passage du Tour de France 2009, 3<sup>ème</sup> évènement sportif mondial.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 41 voix pour et 3 abstentions :**

- **d'accorder une subvention de :**
  - o 500 € à la Commune de Saint-Antonin du Var,
  - o 9 700 € à la Commune de Carcès,
  - o et 39 138 € à la Commune de Brignoles,

**dans le cadre du passage du Tour de France, qui permettra de prendre en charge les frais de communication engagés pour réaliser la promotion de cet évènement, le 5 juillet 2009, sur le territoire de la Communauté de Communes,**

- **de verser les participations sur présentation des factures acquittées par les Communes concernées, au titre de la promotion de cette manifestation.**

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2009, au chapitre 65.

**N° 2009 – 65 – Fêtes et cérémonies – Définition des catégories de dépenses à imputer au compte 6232**

Rapporteur : M. GINESY

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le Trésorier peut solliciter de la part de la Communauté de Communes du Comté de Provence une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article ; aussi convient-il de préciser les catégories de dépenses afférentes au compte 6232.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à imputer les dépenses afférentes au compte 6232, aux évènements tels que cérémonies, inaugurations ou célébrations. A ce titre, les types de dépenses autorisées concernent l'achat :**

- de bouquets de fleurs, gerbes, médailles, cadeaux, livres, jouets,
- et les frais de buffets, cocktails, apéritifs, boissons, restaurant,
- les frais d'hébergement et transports, de spectacles
- le paiement d'artistes ou de conférencier et les cotisations sociales ou retraites afférentes.

**N° 2009 – 66 – Travaux d'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes du Comté de Provence – Marché M2008-05 : Autorisation au Président pour signer l'avenant n°1**

Rapporteur : M. RIOLI

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2006, et ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien des voiries et leur éclairage public nécessaires à la desserte des zones d'activités et des zones d'aménagement concerté à partir des voies structurantes existantes (autoroute, voirie nationale et départementale) », un marché a été signé, en juillet 2008, pour réaliser les travaux d'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes. L'étendue des besoins n'ayant pu être entièrement définie initialement, il convient de rajouter des nouveaux prix dans le Bordereau des Prix Unitaires.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché M2008-05, marché à bons de commande d'un montant minimum annuel H.T. de 20 000,00 € et maximum annuel H.T. de 40 000 € – « Travaux d'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes », avec la société BOIS ET JARDINS, sise Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, représentée par son gérant, Monsieur Manuel GUERLAVA.**

**N° 2009 – 67 – Commune de Tourves – Attribution d'un fonds de concours « petit patrimoine » pour la réhabilitation et la sécurisation du clocher de la Chapelle Saint-Probace**

Rapporteur : M. GARNIER

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment ses compétences en matière de développement touristique et culturel, et en application de la délibération du Conseil de Communauté du 21 février 2005 instituant les principes et modalités de la participation financière de la Communauté de Communes du Comté de Provence pour la restauration du petit patrimoine communal à caractère historique et culturel, il convient d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Tourves pour des travaux de réhabilitation et de sécurisation du clocher de la Chapelle Saint-Probace.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Tourves d'un montant de 2 173.91€ pour la réhabilitation et la sécurisation du clocher de la Chapelle Saint-Probace.**
- **de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.**
- **de dire que le fonds de concours attribué sera versé sans acompte et en totalité à l'issue de la réception des travaux, sur présentation d'un dossier complet.**

La dépense correspondante est inscrite au Budget 2009.

**N° 2009 – 68 – Aire d'accueil des gens du voyage – Motion**

Rapporteur : M. GILARDO

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment ses compétences en matière de logement social dont « la création, la gestion et l'entretien d'aires d'accueil à destination des gens du voyage » et conformément au Schéma Départemental du Var d'accueil des gens du voyage publié le 17 Avril 2003, la Communauté de Communes a pris en charge la réalisation d'une aire d'accueil, équipement de 40 emplacements qui a coûté 2,8 M € supportés à 70 % par la Communauté de Communes.

Depuis un courrier du 13 mars 2009 de l'Association Sociale Nationale Internationale Tsigane (A.S.N.I.T.) annonçant le passage de 100 à 120 caravanes à Brignoles, auquel le Maire de Brignoles a fait une réponse négative le 27 mars 2009, de nombreux échanges verbaux ou par télécopie avec Monsieur le Sous-Préfet ont eu pour sujet les précautions à prendre pour éviter l'installation illégale qui s'est produite, le 14 juin 2009, sur le territoire de la Communauté de Communes.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **regrette le manque de réactivité des représentants de l'Etat pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires afin d'empêcher l'installation illicite des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes du Comté de Provence,**
- **demande à l'Etat de prendre l'engagement qu'il saura, à l'avenir et de manière préventive, prendre les mesures d'application des lois et règlements dans ce domaine.**

**Etat des décisions prises par le Bureau et le Président**  
**par délégation du Conseil de Communauté,**  
**conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

✓ **Ventes de terrains et autorisation au Président à signer les actes :**

- Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles – Secteur 1
- Vente MF, Unité de traitement de surface aluminium

✓ **Location et autorisation au Président à signer une convention d'occupation de locaux nus à titre précaire et révocable :**

- Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles – Bâtiment d'entreprise n°1 : Location au SYMIELEC VAR, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009

✓ **Plan Local Energies Renouvelables – Attribution d'aides financière aux Communes membres pour la réalisation d'un diagnostic énergétique sur un bâtiment public communal :**

- Commune de Cotignac – 1 432 € pour le diagnostic énergétique de l'école élémentaire et de l'école maternelle

✓ **Approbation de conventions de partenariat :**

- Mission Locale Ouest Haut Var – Convention de participation financière pour l'année 2009

✓ **Plan Local Energies Renouvelables – Attribution d'aides aux particuliers pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel :**

- Commune de Carcès : 500 € à Mme Armelle ZAMMATARO
- Commune de Carcès : 500 € à M. Bernard JACOT
- Commune de Carcès : 500 € à M. Olivier PUJOL

✓ **Attribution d'aides aux particuliers pour l'embellissement des centres anciens et cœurs de village :**

- Commune de Cotignac : 1 000,00 € à Mme Marie France LOVIGHI
- Commune de Brignoles : 1 000,00 € à Mme Florence ROMIEUX
- Commune de Brignoles : 1 000,00 € à Mme Aurore LECAT
- Commune de Brignoles : 1 000,00 € à Mr Yves MARMI
- Commune de Brignoles : 1 000,00 € à Mr et Mme Jean Paul DUDRAGNE
- Commune de Brignoles : 1 000,00 € à Mr Marcel MOREL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.